

14 mars 18h00 ;

Mal de tête, on se réveille, vidé, épuisé avec une vague sensation de gueule de bois. Et pourtant la journée avait bien commencé.

10h00 ;

C'est l'heure des retrouvailles. Comme à chaque fois des petits groupes se forment, on prend des nouvelles des uns et des autres. La réunion va commencer, une cinquantaine de membres sont présents ainsi que nos avocats.

Des sentiments contradictoires flottent dans l'air ; mélange d'anxiété, de confiance, de pessimisme, de sérénité. Nombre d'entre nous espèrent que cette journée marquera un point final à un marathon judiciaire de 16 ans.

Les avocats nous exposent à tour de rôle leurs sentiments et les différents scénarii possibles :

- soit une décision plus ou moins équivalente au jugement de première instance
- soit une décision avec condamnation pénale de un ou plusieurs prévenus
- moins est inconcevable !

Il est 11h30 et c'est le seul horizon que l'on a.

13h30 ;

On quitte le restaurant en direction de la Cour d'Appel d'un pas décidé. Nous voilà en vue du bâtiment et on aperçoit les journalistes qui ne tardent pas à se presser autour de nous. Ça faisait longtemps qu'on n'avait pas vu autant de caméras.

La salle d'audience est le hall même de la Cour d'Appel. Ça ressemble à un ring de boxe. À droite, les prévenus et leurs cohortes d'avocats. À gauche, les parties civiles.

14h10 ;

L'huissier annonce la Cour, on se lève. La Présidente arrive tremblante et ne jette même pas un regard vers les parties civiles. Malaise. Commence alors une lecture longue, hésitante de toutes les parties civiles. Très vite, elle passe sur la relaxe pénale générale en noyant cette information au milieu d'éléments juridiques incompréhensible. Murmures dans la salle.

Le civil maintenant. La Présidente reprend famille par famille les décisions de rejet : « confirme le jugement entrepris qui a déclaré recevables les constitutions de partie civile, le confirme en ce qu'il a déclaré irrecevables les demandes en réparation du préjudice spécifique et en ce qu'il les a déboutés du surplus de leurs demandes, rejette la demande au titre des frais irrépétibles. »

Sous les coups, on met un genou à terre. Mais le pire arrive. L'association est déboutée de toutes ses demandes et le jugement de 1^{ère} instance est infirmé. On frise le KO. La séance est levée. Il est 15h30. Les caméras se rallument et se précipitent sur les prévenus. Très vite, elles reviennent sur les parties civiles et s'approchent d'Alvaro Rendon, notre Président, qui laissent éclater sa colère. Notre colère. Tout le monde est sous le choc : colère, larme, indignation, mutisme, stupeur. On est en plein cauchemar.

16h00 ;

Retour dans la salle du restaurant. On évoque l'injustice du verdict, la claque, le coup de massue que la Cour vient de nous envoyer et très vite on parle du pourvoi en cassation.

Le jugement de la Cour d'Appel vient d'écarter les responsabilités pénales des six prévenus, toutes les responsabilités civiles et même l'application de l'article 700. ECHO doit restituer les indemnités accordés par le tribunal correctionnel en 1^{ère} instance et qui permettait à l'association de payer ses avocats.

Entre nous commence alors un débat autour des actions à mener pour faire entendre la voix d'ECHO. Malgré le sentiment fort d'impuissance, personne ne veut baisser les bras devant cette injustice. On va se relever et poursuivre le combat !